

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 LE VAL D'AJOL

Dossier à retourner avant le 17 Mai 2024

Mairie de Le Val d'Ajol - 1 Place de l'Hôtel de Ville - 88340 LE VAL D'AJOL 03.29.30.63.33 - mairie@valdajol.fr

Nom de l'Association : (En lettres capitales) :			
Prénom, NOM, Qualité de la personne en charge du dossier au sein o	de l'association (Président, '	Trésorier) :	
Mail:			
Téléphone :			
☐ Demande de subvention de fonctionnement	Première demande :	□ oui	□ NON
Montant sollicité :€			
☐ Demande de subvention pour une manifestation, un projet ou un besoin spécifique	Première demande :	□ oui	□ NON
Montant sollicité :€			
Avez-vous pensé à tout ? Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse <u>mairie@valdajol.fr</u> ou (Délai de rigueur). Cochez ici les pièces que vous transmettez (tout dossier incomplet ne	•	e vendredi 17	⁷ mai 2024.
☐ Formulaire entièrement rempli			
☐ Attestation sur l'honneur (signature authentique)			
☐ Budget 2023 et Budget prévisionnel 2024 (ou saison 2023-2024) su subvention) Bilan.	uivant modèle obligatoire (t	outes deman:	ıdes de
☐ Financier de la manifestation précédente (pour une demande de s	ubvention exceptionnelle).		
\square Budget prévisionnel de la manifestation exceptionnelle (pour une	demande de subvention ex	ceptionnelle)	,
☐ Relevé des licences (saison 2022-2023) établi par la Fédération (po	our les associations sportive	:s)	
☐ Relevé d'identité bancaire de l'association			
☐ Contrat d'engagement républicain			

BUREAU DE L'ASSOCIATION

PRÉSIDENT DE L'ASSOCI	IATION
NOM et Prénom	
Mail:	
Téléphone :	
VICE - PRÉSIDENT DE L'A	ASSOCIATION
NOM et Prénom	
Mail:	
Téléphone :	
SECRÉTAIRE DE L'ASSOC	CIATION
NOM et Prénom	
Mail:	
Téléphone :	
TRÉSORIER DE L'ASSOCI	IATION
NOM et Prénom	
Mail:	
Téléphone :	
MONTANT DE LA COTIS	ATION ANNUELLE
Adhérents :	
Autres :	

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Objet de l'Assoc	ciation										
(D'après insertic officiel)	on au Journal										
Adresse complè	ete du siège social										
Numéro de SIRE	T										
Numéro RNA ou récépissé en Pré	ı à défaut celui du éfecture	w									
Date et lieu de d	création										
L'association bé	néficie-t-elle d'agr	ément(s) administr	atif(s)	?			OUI			NON
Si OUI, précisez	:										
Type d	'agrément		Attrib	ué par				En da	ate du		
L'association es	t-elle reconnue d'u	tilité pu	blique ?				Οl	ال		1	NON
Si OUI, date de	publication au J.O :										
Nombre d'adhé	rents					En	fants/je	une			
(À jour de leur c	otisation) adultes					(-1	8 ans)				
Nombre de sala	riés (ETP)										
Coordonnées du	u commissaire aux	comptes	(le cas éch	néant)							
Pour les associa	tions sportives, niv	eau d'év	olution pr	emière	 e:						
☐ Loisirs	☐ Local		artemental		Régiona	al	☐ Na	tional		l Mor	ndial
	oventions reçues e	n 2023			Foncti	onnem	ent		Excep	tionn	elle
Ville de Le Val d	-										
Autres (précisez											
Autres (précisez Autres (précisez											
Autres (précisez											
Autres (précisez											

ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION
Activités de l'année écoulée :
Dans le cas où votre association a aidé lors d'une manifestation importante, merci de décrire cette implication :
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Description des projets 2024 (préciser les objectifs, le territoire irrigué, le type de bénéficiaires) :

BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION				
DEPENSES	Compte de résultat au 31.12.2023	Budget prévisionnel 2024		
Balance d'entrée (Si déficit de gestion année précédente)				
Achats : denrées et fournitures Frais de personnels (associatif) Travaux, fournitures et services extérieurs Transports et déplacements Frais de gestion générale Autres charges (préciser) Frais financiers (1)				
TOTAL DEPENSES de GESTION (1) Si emprunt(s), joindre tableau(x) d'amortissement et préciser si g	aranti(s) par la ville.			

RECETTES	Compte de résultat au 31.12.2023	Budget prévisionnel 2024
Balance d'entrée (si excédent de gestion année précédente)		
Cotisations Ventes diverses Subventions:		
Mairie Département		
Autres (préciser) Autres recettes (préciser)		
Produits financiers (intérêts compte épargne)		
TOTAL DEPENSES de GESTION		

Bilan du compte de résultat de gestion : EXCEDENT ou DEFICIT	MONTANT	€
Situation de Trésorerie en fin d'exercice		€

PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

Intitulé du projet :		
OBJECTIFS		
DESCRIPTION publics ciblés, moyens mis en œuvre, information complémentaire		
BÉNÉFICIAIRES		
TERRITOIRE		
MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS (voir aussi les « charges indirectes reparties » au budget du projet)		
DATE ou PÉRIODE DE RÉALISATION :	DU (le)	AU

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

A ne remplir que si l'association sollicite une subvention à caractère exceptionnel

	PRÉSENT	ATION DE(S) ACTION(S)	
	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
LIBELLÉS			
OBJECTIFS			
DATES			
LIEUX			
DESCRIPTIONS : pu	blics ciblés, moyens mis en œuvre, inf	formation complémentaire	
MONTANT			

Le bilan financier de la manifestation devra impérativement être transmis à la ville dans les 6 mois suivant son déroulement. En cas de bilan incomplet ou insincère, le remboursement pourra être exigé.

BILAN FINANCIER DE L'ACTION PRÉCÉDENTE

A ne remplir que si l'association sollicite une subvention pour une manifestation exceptionnelle qu'elle réédite. Un exemplaire par manifestation pour laquelle l'association sollicite une subvention

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
co. a. l		70_ Vente De Produits Finis, Marchandises,	
60_Achats		Prestations De Services	
Achats matières et fournitures		73_ Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74_ Subventions d'Exploitation	
		Etat : Préciser le(s) ministère(s), directions ou	
		services déconcentrés sollicités	
61_Services Extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation			
62_Autres Services Extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et			
honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Communes, Communauté de communes	
Services bancaires, autres			
63_Impots et Taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (CAF)	
64_Charges de Personnel		Fonds Européens (FSE, FEDER)	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65_Autres Charges de Gestion Courante		75_ Autres Produits de Gestion Courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66_ Charges Financières		76_ Produits Financiers	
67_Charges Exceptionnelles		77_ Produits Exceptionnels	
68_Dotations aux Amortissements,			
Provisions et Engagements		78_ Reprises Sur Amortissements, et Provisions	
69_ Impôt sur les Bénéfices (Is) ;		70 Tuesdant De Chause	
Participation des Salaries		79_ Transfert De Charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE			
86_Emplois des Contributions volontaires en nature	87_ Contribution volontaires en nature		
860. Secours en nature	870. Bénévolat		
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes	871. Prestations en nature		
862. Prestations			
864. Personnel bénévole	875. Dons en nature		
TOTAL	TOTAL DES PRODUITS		

BILAN FINANCIER DE L'ACTION PRÉCÉDENTE

A ne remplir que si l'association sollicite une subvention pour une manifestation exceptionnelle qu'elle réédite. Un exemplaire par manifestation pour laquelle l'association sollicite une subvention

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
CO Ashada		70_ Vente De Produits Finis, Marchandises,	
60_Achats		Prestations De Services	
Achats matières et fournitures		73_ Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74_ Subventions d'Exploitation *	
		Etat : Préciser le(s) ministère(s), directions ou	
		services déconcentrés sollicités	
61_Services Extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation			
62_Autres Services Extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et			
honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Communes, Communauté de communes	
Services bancaires, autres			
63_Impots et Taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (CAF)	
64_Charges de Personnel		Fonds Européens (FSE, FEDER)	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65_Autres Charges de Gestion Courante		75_ Autres Produits de Gestion Courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66_ Charges Financières		76_ Produits Financiers	
67_Charges Exceptionnelles		77_ Produits Exceptionnels	
68_Dotations aux Amortissements,		79 Donniero Cur Amouticomonto et Ducuisiano	
Provisions et Engagements		78_ Reprises Sur Amortissements, et Provisions	
69_ Impôt sur les Bénéfices (Is) ;		70. Tuemefort De Charges	
Participation des Salaries		79_ Transfert De Charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE		
86_Emplois des Contributions volontaires en nature	87_ Contribution volontaires en nature	
860. Secours en nature	870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes	871. Prestations en nature	
862. Prestations		
864. Personnel bénévole	875. Dons en nature	
TOTAL	TOTAL DES PRODUITS	

^{*}L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

ATTESTATIONS

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom)

Représe	ntant (e) légal(e) de l'association			
Si le sign	ataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, jo Itant légal et celle de la personne qui va le représenter) - lui permetta	indre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du		
-	Que l'association est à jour de ses obligations administratives $^9\!\!$, correspondants) ;	comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements		
-	Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;			
-	- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;			
-	 Que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ains que les déclinaisons de cette charte ; dont le contrat d'engagement républicain – Décret 2021-1947 du 31/12/2021. 			
-	Demander une subvention de :	€ au titre de l'année ou exercice		
-	Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association. (Joindre un RIB)			
	Fait le	à		
Signature				

⁸ « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code Civil »

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Souspréfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européennes aux aides de minimis accordées à des entreprise fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement n'est pas automatique, surtout quand le contexte budgétaire nécessite une vigilance accrue. Une subvention peut donc ne pas être attribuée alors même qu'elle l'avait été pour une demande similaire l'année précédente.

Il appartient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation de ce dossier complété par toutes les pièces exigées (voir p.1)

Toute subvention versée pour un projet spécifique non réalisé, même partiellement, devra être impérativement reversé à la collectivité dans une délai maximal de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable (instruction ministérielle du 5 août 1988).

La présentation des comptes doit se faire selon le modèle de ce dossier (arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Les associations bénéficiant de subvention(s) sont soumises au contrôle de la commune : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Ville qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité » (Code général des collectivités territoriales, article L1611-4).

Pour permettre une bonne instruction de votre dossier, votre demande complète doit être parvenue à la Mairie de Le Val d'Ajol avant le vendredi 17 Mai 2024..

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.



LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

Modèle fixé par le décret n°2021-1947 du 21 décembre 2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

<u>ENGAGEMENT N° 3</u> : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

<u>ENGAGEMENT N° 5</u> : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

<u>ENGAGEMENT N° 6</u> : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

${ m ENGAGEMENT\ N^{\circ}\ 7}$: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.